



DEPARTEMENT DU GARD
Téléphone : 04 66 80 70 87

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CONGENIES **Compte-rendu du Conseil d'Administration**

Séance du 1^{er} décembre 2020

L'an deux mil vingt et le premier décembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du C.C.A.S. de cette commune régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DHUISME, Maire, Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Date de convocation du Conseil d'Administration 24/11/2020

Date d'affichage de la convocation 24/11/2020

Présents : DHUISME Fabienne, ALATERRE Alain, BOURSE Thibaut, CLAUZET Julie, COURTEVILLE Hélène, MAZELLIER Chantal, MERCIER Marie-Jeanne, QUILLERIE Chantal.

Absents excusés ; VALETTE Nicolas, VINCENTI Dominique, VINCENTI Véronique

Procurations : CHENIN Christine à MERCIER Marie-Jeanne, MONNIER Joëlle à MAZELLIER Chantal.

M. Thibault BOURSE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

Approbation de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 29 septembre 2020

Délégation de pouvoir à Mme la présidente du Conseil d'Administration

Convention de partenariat entre le C.C.A.S et Présence 30 – Maison en Partage Résidence la Source

INFORMATIONS

- Dons d'un particulier
- Banque alimentaire

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation goûter des aînés

Approbation de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du C.C.A.S du 29 septembre 2020 :

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL2020_013 - ADMINISTRATION - Délégation de pouvoir à Mme la présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Mme la présidente expose que les dispositions du code de l'Action Sociale et des Familles (Art 123-21) permettent au Conseil d'Administration de déléguer à Mme la présidente un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure visant à favoriser une bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Mme la présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DELEGUER** à Mme la présidente, pour la durée du mandat les missions ci-après désignées :

1/ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration dans les cas d'urgence ayant trait aux :

- Transports, déplacement ;
- Honoraires médicaux ;
- Admission d'urgence en matière d'aide-ménagère ;
- Secours remboursables ou secours non remboursables, sur avis de la commission d'attribution des secours.
- Contrat d'engagement prestataires de services.

2/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;

3/ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas quatre ans ;

4/ Conclusion de contrats d'assurance ;

5/ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7/ Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

- Conformément à l'article R 123.22 du Code de l'Action Sociale et des familles, les décisions prises par Mme la présidente en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

- Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par Mme la présidente.

- Mme la présidente doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration les décisions prises en vertu de la délégation reçue.

- Mme la présidente peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la vice-présidente conformément à l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DEL2020_014 - ADMINISTRATION – Convention de partenariat entre le C.C.A.S. et l'Association PRESENCE 30 - Maisons en partage « Résidence la Source »

Madame le Maire, présidente du CCAS de la Commune, rappelle à l'assemblée que la SEMIGA, en collaboration avec le C.C.A.S de Congénies a réalisé le projet de « Maisons en partage », dénommé « la Source » composé de :

- 15 villas individuelles type P2 avec jardin. Ces villas sont louées par la SEMIGA, bailleur social, à des personnes âgées autonomes ou en situation de handicap autonome.
- Un Local Partagé de 60 m2, équipé d'un coin cuisine ; Ce local est un lieu permettant aux locataires de se retrouver et d'exprimer le projet social souhaité par la collectivité.

La livraison des premières villas a eu lieu le 29 mai 2017.

Madame la présidente du CCAS rappelle que la construction, la gestion et l'entretien de la résidence « maison en partage » sont de la compétence de la SEMIGA, Société d'Economie Mixte Immobilière.

Le CCAS de Congénies est le porteur du projet social de la « maison en partage ». Les prestations de services d'accompagnement et d'animation sont de sa compétence et de celles des partenaires locaux associatifs ou institutionnels qui l'accompagnent.

Madame la présidente du CCAS rappelle qu'une convention de partenariat pour l'animation a été signée en date du 10 octobre 2016 avec Présence 30 AMPAF modifiée par avenant n°1 du 13 décembre 2017. Cette convention ayant pour objet d'expliciter les principes de fonctionnement entre le CCAS et Présence 30 AMPAF, afin de développer un partenariat relatif au projet social et au projet de vie préservant l'autonomie des locataires de la « Maison en Partage » et plus largement au développement du lien social et intergénérationnel autour de cette structure.

Cette convention renouvelable tous les ans par tacite reconduction dans la limite de quatre ans est arrivée à échéance le 10 octobre 2020. Il convient donc de la renouveler.

Madame la présidente précise que Présence 30 AMPAF s'engage à mettre à disposition de la « Maison en Partage » au minimum deux animateurs (trices) sur une base globale de 18 heures par semaine et 52 semaines par an.

Les charges relatives à l'animation sont intégralement supportées par les locataires.

Ainsi chaque locataire s'engage, en plus du bail de location, à souscrire un contrat de services dont le montant mensuel est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de Présence 30 AMPAF.

Le montant mensuel du contrat de services est fixé à 118,50 euros par locataire au 1er janvier 2021, révisable selon la législation en vigueur.

Le CCAS de Congénies s'engage à faire l'avance de la participation du Conseil Départemental et à verser mensuellement à Présence 30, la moitié du montant du contrat de services de façon à éviter aux locataires le paiement de la totalité de la mensualité.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les deux parties, et renouvelée chaque année à sa date anniversaire par tacite reconduction dans la limite de quatre ans sauf dénonciation par l'une des parties.

Vu le Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la proposition de convention de partenariat,

Considérant l'intérêt de passer convention avec l'association PRESENCE 30 qui permet de lutter contre l'isolement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat proposée,
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer la convention entre le CCAS et l'association PRESENCE 30.

INFORMATIONS

- Dons d'un particulier
- Banque alimentaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Fait à Congénies, le 8 décembre 2020

Mme le Maire, Présidente,
Fabienne DHUISME



Affiché le : Mardi 8 décembre 2020